



MISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

LABORATOIRE DE RECHERCHE RETROSPECTIVE AFRIQUE

MEMOIRE DE LICENCE

Option: Histoire des Droits de l'Homme et des Libertés en Afrique.

Thème de mémoire

**L'insertion socioprofessionnelle des Personnes
Handicapées physiques au Bénin : entre exigences des
droits de l'homme et volonté politique : 1990 à nos jours**

Réalisé par :
OBOSSOU D. D. Bienvenue

Sous la direction de :
Dr. Patrick ADJIVESSODE

Soutenu le 29/07/2016

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à :

- mes feus parents Albert Obossou et Juliette Ballogou ;
- mes frères et sœurs (Agathe, Anastasie, Aline, Odile, Jean-Théodore, Clémence et Monique).

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est le fruit de la combinaison des efforts de certaines personnes que nous tenons à remercier. Ce soutien tant moral qu'intellectuel s'est manifesté de diverses manières.

Il s'agit de :

- Dr. Patrick Adjivèssodé, assistant au département d'Histoire et d'Archéologie, qui a dirigé ce travail malgré ses multiples occupations ;
- Dr. Ebénézer Sèdégan, assistant au Département d'Histoire et d'Archéologie qui à travers un entretien nous a donné la piste à suivre pour la réalisation de ce mémoire ;
- tous les enseignants du Département d'Histoire et d'Archéologie qui ont contribué à notre formation ;
- Julien Kpédji, Secrétaire à la formation en informatique adaptée pour personne handicapée, qui n'a ménagé aucun effort pour mettre les informations à notre disposition ;
- Henri Montcho, pour les documents mis à notre disposition ;
- Mr. Julien Fonton, pour sa disponibilité et sa contribution dans la réalisation de notre mémoire ;
- Noé Dossou pour son aide lors de la collecte des informations ;
- Tous les membres de la famille Hountchémev Clovis, Carine et Euphrasie, merci pour votre soutien ;
- sœur Pascaline Kpinso qui n'a jamais cessé de nous encourager ;
- Judith Ogatchoroun, notre chère amie, merci pour votre soutien ;
- Bernadette Kpadonou, ma chère sœur, recevez ici notre reconnaissance profonde ;
- Mr. Salifou Kora Zaki Yarou, pour votre soutien tant moral que financier ;
- toutes les personnes handicapées, pour leur contribution ;
- tous les parents de personnes handicapées, qui ont accepté contribuer à ce travail ;
- toutes les autorités administratives, pour leur contribution ;
- les familles Chaou, Dossa, Dossou, Gandonou et Odah merci pour vos soutiens ;
- tous nos enseignants du secondaire ;
- tous nos amis, Aimé, Aristide, Arsène, Boris, Constant, Franck, Grégoire, Isaac, Jean-Marie, Julien, Laurent, Maurice, Nestor, Prisca, Romaric, Régina, Yves et tous les autres qui n'ont pas été cités mais que nous remercions du fond du cœur pour leurs soutiens combien multiples et variés.

SIGLES ET ACRONYMES

CADHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CDPH	: Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
CNU	: Convention des Nations Unies
CPSA	: Centre de Promotion Sociale des Aveugles
CT	: Code du Travail
DDPH	: Déclaration sur les Droits des Personnes Handicapées
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
DME	: Déclaration Mondiale sur l'Education pour tous
DPDDS	: Déclaration sur le Progrès et le Développement dans le Domaine Social
EBS	: Ecole Béninoise pour les Sourds
ESAS	: Ecole Supérieure des Assistants Sociaux
FARIPH	: Fond d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées
FADESP	: Faculté de Droit et de Sciences Politiques
FLASH	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
FRAPHB	: Fédération des Réseaux d'Association de Personnes Handicapées du Bénin
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MTFPAS	: Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPH	: Organisation des Personnes Handicapées
PH	: Personne Handicapée
PHA	: Personne Handicapée Auditif
PHV	: Personne Handicapée Visuelle
PHM	: Personne handicapée Motrice
PNPIPH	: Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées
RAPHAL	: Réseau des Associations de Personnes Handicapées de l'Atlantique et du Littoral
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
UAC	: Université d'Abomey-Calavi

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : Présentation sommaire de la situation des personnes handicapées au Bénin	5
CHAPITRE 1 : Cadre normatif et institutionnel relatif aux droits des personnes handicapées de 1990 à nos jours 6	6
CHAPITRE 2 : Problèmes socioprofessionnels des personnes handicapées au Bénin 13	13
DEUXIEME PARTIE : Présentation des actions en faveur des personnes handicapées	20
CHAPITRE 3. Différentes actions en faveur des personnes handicapées	21
CHAPITRE 4. Quelques souhaits des personnes handicapées pour l'amélioration de leur situation socioprofessionnelle	26
CONCLUSION	31
SOURCES ET ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES	33
ANNEXES	38

RESUME

L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées (PH) fait l'objet de préoccupation tant au plan international que national. L'activisme des institutions en la matière se justifie par le lot des textes de lois, conventions, documents stratégiques et initiatives communes des Etats au plan mondial. Au Bénin, les documents stratégiques qui ont force de loi expriment une ferme volonté politique faisant de l'insertion socioprofessionnelle des PH une question cruciale, quand bien même leur application tarde à être une réalité. Il faut révéler qu'après leur formation académique et professionnelle très pénible, les dossiers des PH sont systématiquement rejetés pour motif de handicap lors des recrutements dans la fonction publique. Les cas les plus illustratifs ont été recensés en 2008, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Au Bénin, depuis 2006, des autorités au sommet de l'Etat ont priorisé la question de l'insertion

des PH. Le respect de tous ces engagements et résolutions reste un véritable gage pour l'amélioration des conditions des PH au Bénin.

Mots-clés : Insertion socioprofessionnelle, personne handicapée, Bénin, droit de l'homme, volonté politique.

Summary

People in Benin and all over the world care about the disable ones social and professional insertion. The engagement of institutions in this domain is justified by numbers of laws convention, strategies document and the world wide states commons initiatives. In Benin strategies documents that stand as law express a solid politic voluntary that makes the disable ones social and professional mater a crucial subject even though the application is delaying to be reality. IT is to be mention that after having the academic and professional training in very difficult conditions the disable ones folders are automatic rejected because of disability during the national recrutements. the most in cases had been recorded in 2008,2010,2011,2012,2013 et 2014.Since 2006 some Benin great authorities has choosing as priority the disable ones social and professional mater. Respecting the engagement is the mean way in prove in disable ones in Benin.

Key words: social and professional insertion, disable ones, Benin, humans right, politic voluntary

INTRODUCTION

Une personne handicapée est une personne qui présente une déficience visible ou autre l'empêchant d'effectuer une activité au même rythme qu'une personne valide. Elle l'est davantage en fonction du regard que la société porte sur elle. Les personnes handicapées au Bénin manquent d'opportunités pour leur insertion socioprofessionnelle. Des barrières discriminatoires sont érigées faisant d'elles des marginalisées et des exclues de la société malgré les multiples textes juridiques en leur faveur. Le combat des organisations des personnes handicapées (OPH) et autres acteurs de la société civile pour leur intégration réelle dans la société ne date pas d'aujourd'hui.

Intéressé également par la question du travail des PH au Bénin, Otchoumaré Kadoukpè¹ a, dans ses enquêtes menées auprès de 51 employeurs, constaté que seulement 5 employaient des PH et 46 n'en employaient pas. Depuis toujours, du fait des traitements dégradants dont elles font l'objet, cette couche sociale lutte pour son épanouissement et son insertion socioprofessionnelle.

L'insertion socioprofessionnelle est un processus visant à permettre aux catégories défavorisées de la population de s'intégrer ou de se réintégrer à la vie professionnelle. Elle est à la fois révélatrice d'une crise de civilisation en même temps qu'il focalise l'attention de tous, pouvoirs publics, partenaires sociaux, institutions internationales. L'emploi est, dans tous les pays, au centre des politiques gouvernementales où chacun tente de créer un environnement social favorable à l'insertion professionnelle. L'évidence, c'est que le travail reste un moyen fondamental d'insertion sociale et la recherche d'un emploi, un besoin naturel du citoyen. Et pour permettre à chaque citoyen d'avoir accès à un emploi dans des conditions d'égalité, l'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Pour cela, F. Towanou², dans son mémoire considère que :

le droit au travail fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme et que chacun a le droit d'être traité par l'Etat avec dignité et d'avoir les moyens de satisfaire ses besoins essentiels dont le droit à l'emploi.

C'est pour matérialiser ce droit que la constitution du Bénin de 1990 en son article 30 dispose à juste titre :

L'Etat reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer les conditions qui rendent la jouissance de ce droit effective et garantissent au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production ⁽³⁾. En tant que principal garant des droits et libertés des citoyens, il revient à l'Etat de prendre des mesures appropriées afin de permettre à chaque citoyen de jouir effectivement du droit à l'emploi dans des conditions d'égalité selon les termes de l'article 26 de la constitution. Faillir à cette obligation constituerait un manquement à la loi fondamentale⁴. Mais, les faits sont tout à fait autres que la disposition citée. Vingt-cinq (25) ans après la promulgation de cette loi, le constat révèle que certaines couches de la société béninoise particulièrement celles que représentent les personnes handicapées subissent toujours des mesures d'exclusion sur le marché de travail et d'emploi. Cette exclusion émane même des

¹ Otchoumaré (K. M.), 2000, *Le cadre juridique de l'insertion professionnelle de la personne handicapée au Bénin*, Abomey-Calavi ENA, p. 28.

² Towanou (F. A.), 2009, *Droit à l'emploi des personnes handicapées au Bénin : bilan et perspectives*, Université de Parakou FADESP, p.18.

³ Loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin : art. 30.

⁴ Loi N° 90-32 ibid. art. 26.

pouvoirs publics censés œuvrer pour l'effectivité de ce droit. Avec les mêmes qualifications professionnelles, elles sont souvent discriminées sur le marché de l'emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Lors des concours de recrutement dans la fonction publique, ces personnes sont régulièrement écartées à cause du handicap considéré comme une incapacité.

Les personnes handicapées diplômées des universités, après avoir bravé toutes les difficultés liées à la formation, dans le but d'être enfin utiles et autonomes, se trouvent confrontées à d'énormes difficultés d'accès à l'emploi. Faisaient naguère remarquer P. Houssou et S. Mounirou⁵. En agissant ainsi, les pouvoirs publics portent atteinte non seulement au droit de traitement d'égalité ou de non discrimination de tous les citoyens prescrit par la constitution, mais enfreint au droit de liberté de tous les citoyens de prendre part à la fonction publique de leur pays prescrit par l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 laquelle énonce expressément :

toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.⁶

Si l'insertion professionnelle des personnes handicapées physiques est loin de devenir effective dans le secteur public, elle l'est encore moins dans le secteur privé. Quoique le code de travail affirme expressément en son article 31 que Les personnes handicapées ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination en matière d'emploi ⁽⁷⁾, la pratique en milieu du travail diffère totalement de la volonté exprimée par le législateur à travers cet article. Les employeurs et chefs d'entreprise n'y accordent souvent aucune attention lors des recrutements de la main-d'œuvre au profit de leurs entreprises et sociétés.

Au regard de ce qui précède, on réalise qu'il n'existe presque pas dans le droit positif béninois de texte législatif protégeant spécifiquement et de manière à rétablir le droit d'égalité de ces personnes à l'emploi malgré la consécration de leur droit au travail par les instruments nationaux et internationaux.

Après cinquante-six ans d'indépendance et vingt-six ans de renouveau démocratique, l'insertion professionnelle de cette couche sociale demeure toujours un épineux problème. Représentant 2,6% de l'effectif total de la population béninoise selon les statistiques de l'INSAE 2002⁸ :

⁵ Houssou (G. P.) et Mounirou (S.), 2013, Problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées diplômées de l'université d'Abomey-Calavi, Abomey-Calavi, FSS, Ecole Supérieure des Assistants Sociaux (ESAS), p. 31.

⁶La déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 : art. 21.

⁷ Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, Code du travail en République du Bénin : art. 31.

⁸ INSAE, troisième recensement général de la population et de l'habitation de février 2002, Tome 5, caractéristiques des Personnes Vulnérables, Cotonou, octobre 2003, p.34.

Seules 0,8% des personnes handicapées ont pu franchir les études supérieures, 19% le niveau primaire et 72% sont sans la moindre instruction. Parmi ceux qui ont pu accéder à l'instruction, seulement 4,5% ont pu obtenir un emploi à raison de 1,6% à titre temporaire et 2,9% à titre permanent.

Ces chiffres montrent la difficulté d'accès des personnes handicapées à l'emploi et à quel point la question demeure préoccupante.

Face à cette réalité sociale, le droit des PH à l'emploi est-il respecté, sont-elles victimes de discrimination, que font les pouvoirs publics pour faire respecter les textes ? C'est dans le but d'apporter notre contribution à la résolution de cette problématique que nous avons choisi le sujet : « l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées physiques au Bénin : entre exigences des droits de l'homme et volonté politique : 1990 à nos jours ».

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, la méthodologie adoptée est basée sur la recherche documentaire et l'enquête de terrain. Pour la recherche documentaire, nous les avons effectuée dans certains centres de documentation notamment ceux du ministère du travail, de la fonction publique et des affaires sociales, du centre de promotion social des aveugles de Cotonou et de l'Ecole Nationale d'Administration et de la magistrature (ENAM). D'importants éléments bibliographiques⁹ nous ont été fournis au centre de documentation de la direction des affaires sociales.

Quant à l'enquête de terrain, nous avons élaboré un guide de recherche et des questionnaires d'enquêtes non seulement à l'endroit du personnel handicapé de la direction des affaires sociales, de l'administration du CPSA de Cotonou et du centre de promotion social d'Akpakpa mais aussi à des parents de personnes handicapées. Enfin, certains étudiants handicapés se sont prêtés à nos questions. Dans la collecte des informations, nous avons été confrontés à certaines difficultés. Au nombre de celles-ci figure l'inexistence de documentation et de données détaillées sur le sujet au Bénin. Il y a aussi l'absence de statistique sur les personnes handicapées diplômées des universités du Bénin. A cela s'ajoutent l'accès difficile aux différentes structures privées pour rencontrer les employeurs, la non disponibilité des enquêtés au moment des enquêtes suite au départ de certains dans leur village natal et la réticence de certaines autorités à fournir des informations sur des sujets sociaux en l'occurrence les questions concernant les personnes handicapées.

⁹ Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif, 2006, New York, 35p., Houssou (G. P.) et Mounirou (S.), 2013, Problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées diplômées de l'université d'Abomey-Calavi, Abomey-Calavi, FSS, Ecole Supérieure des Assistants Sociaux (ESAS), 67 p.

Le souci majeur qui a incité ce travail de recherche est de contribuer au respect du droit au travail de la personne handicapée et à l'élaboration d'une bonne politique pour l'épanouissement et le développement harmonieux de la personne handicapée.

Pour mieux cerner les différents aspects de ce thème, notre travail sera présenté en deux grandes parties intitulées comme suit :

La première partie est consacrée à la présentation sommaire de la situation des personnes handicapées.

Dans la seconde partie, nous avons présenté les différentes actions en faveur des personnes handicapées.

PREMIERE PARTIE
PRESENTATION SOMMAIRE DE LA SITUATION DES
PERSONNES HANDICAPEES AU BENIN

CHAPITRE 1 : Cadre normatif et institutionnel relatif aux droits des personnes handicapées de 1990 à nos jours

1.1. Personnes handicapées au Bénin : évaluation statistique

Une personne handicapée est toute personne atteinte d'une déficience soit congénitale soit acquise de sorte que son aptitude à intégrer les différents systèmes soit compromise ou mal perçue. Il en découle une marginalisation et des conditions de vie difficiles pour ces personnes.

Au Bénin, il existe peu de données sur les PH et la plupart des investigations de grande envergure ont souvent suscité peu d'intérêt surtout lorsqu'elles sont liées à la question relative

aux PH. Les données les plus récentes proviennent du troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH3) de 2002 :

de l'analyse des données, il ressort que sur 6769914 habitants recensés, on compte 172870 personnes handicapées soit 2,6% de l'effectif total de la population Béninoise.¹⁰

La répartition des PH au Bénin selon le type de handicap et la situation géographique sont consignés dans le tableau et l'âge représenté par le graphe ci-après.

Tableau I : Type et pourcentage des PH par département au Bénin

Départements	Aveugle	Sourd	Muet	Mal voyant	Moteur	Membres supérieurs
Alibori	0.5	0.4	0.1	1.0	0.6	0.3
Atacora	0.9	0.6	0.2	1.6	0.9	0.4
Atlantique	1.0	0.8	0.3	6.9	1.6	0.6
Borgou	0.8	0.7	0.2	2.2	1.2	0.4
Colines	0.8	0.6	0.3	2.0	1.0	0.3
Couffo	0.5	0.5	0.2	2.4	0.9	0.3
Donga	0.4	0.5	0.1	0.8	0.6	0.2
Littoral	0.7	0.6	0.2	6.9	1.1	0.4
Mono	0.6	0.6	0.2	4.8	1.0	0.3
Ouémé	1.0	0.8	0.2	5.0	1.4	0.6
Plateau	0.7	0.4	0.1	1.4	0.7	0.3
Zou	1.0	0.8	0.2	2.7	1.6	0.6
Total	9.0	7.2	2.3	37.5	12.7	4.6

Source : INSAE, troisième recensement général de la population et de l'habitation de février 2002, Tome 5, caractéristiques des Personnes Vulnérables, Cotonou, octobre 2003, p.34

⁷ INSAE, février 2002 op. cit., p. 34.

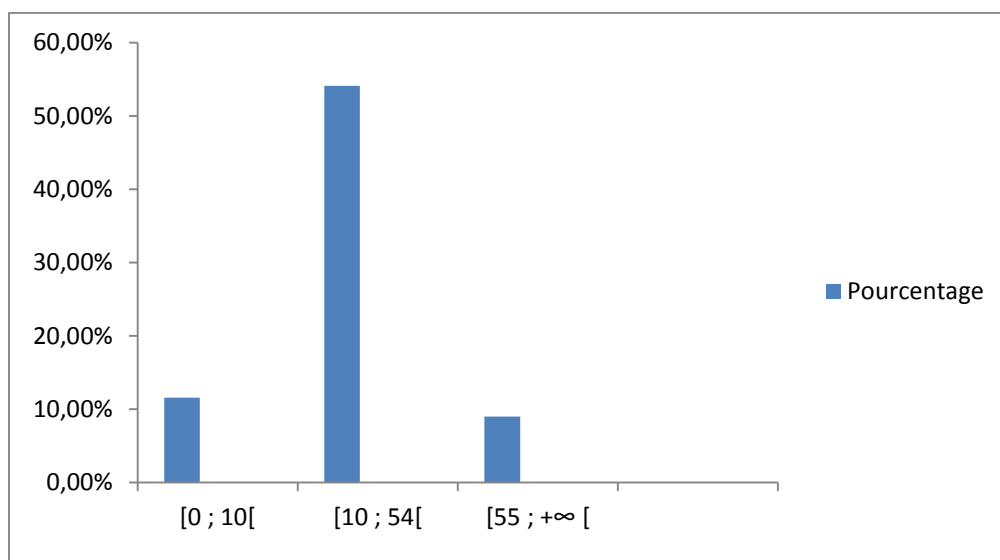


Figure 1 : Evolution de l'âge des personnes handicapées au Bénin

Source : Réalisé par nous à partir des données de INSAE, troisième recensement général de la population et de l'habitation de février 2002, Tome 5, caractéristiques des Personnes Vulnérables, 2003, p.34.

Toutes ces données ne sont plus les mêmes de nos jours, elles ont augmenté énormément dans tout le pays. Au plan socioéducatif, il ressort que ces personnes à besoins spécifiques sont en majorité analphabètes. Selon la PNPIPH¹¹ :

la vision de cette politique adoptée en 2011, seul 28,4% d'entre elles savent lire, écrire en langues nationales contre un taux national d'alphabétisation de 53,1% pour les personnes âgées de 15ans et plus. Les personnes handicapées les plus alphabétisées sont majoritairement de sexe masculin et se retrouvent pour la plupart en milieu urbain.

On peut également retenir que de nos jours après nos enquêtes sur le terrain, l'effectif de ces personnes lettrées est très élevé. Cela se justifie par la création de plusieurs centres et de l'effort de quelques hommes politiques dans ce sens. Par contre, pour Nonvignon Aline¹², les PH sont nombreux mais peu d'entre eux sont scolarisés. L'étude a précisé sur un tout autre plan que la moitié des personnes handicapées est inactives. Les personnes handicapées actives occupées travaillent majoritairement dans l'agriculture et dans le commerce. La majorité de celles qui pratiquent le plus l'agriculture résident pour la plupart en milieu rural et sont de sexe masculin.

Par contre celles travaillant dans le commerce se retrouvent le plus souvent en milieu urbain et sont pour la plupart de sexe féminin.

¹¹ Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisièmes Âges, 2011, *Politique National de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH), 2012-2021, Bénin*, p. 12.

¹² Entretien avec Nonvignon Aline le 02/04/2016 à Abomey-Calavi.

Les ouvriers et manœuvres non agricoles figurent à près de 17% au sein des personnes handicapées.¹³

De ce qui précède, on déduit que la population des PH constitue une minorité qui ne jouit pas de tous les droits humains. Cette minorité est sujette à de multiples problèmes qui entravent son épanouissement. Or elles disposent de plusieurs textes internationaux ratifiés par notre pays le Bénin.

1.2. Présentation sommaire des instruments internationaux ratifiés par le Bénin au sujet du droit à l'emploi des personnes handicapées

Les préjugés socioculturels, les croyances socioculturelles¹⁴ ont pendant longtemps relégué la personne handicapée au 2^{ème} rang dans la société africaine en général et béninoise en particulier. Elle a toujours été considérée comme une personne qui ne peut pas participer activement à la vie de sa communauté. De plus, dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, l'arsenal juridique interne en faveur des PH est insuffisant. Peu de textes nationaux visent nommément les PH. En dépit de la ratification de certains instruments internationaux et régionaux sur les droits des personnes handicapées, le Bénin ne dispose presque pas d'un texte spécifique sur les droits des PH et les textes nationaux existants ne sont pas adaptés à ces instruments internationaux de défense et de promotion des droits des PH. Or, il faut une adaptation des textes nationaux en vue d'une effectivité de ces instruments internationaux et régionaux ratifiés. Avant l'ère du renouveau démocratique, le Bénin a ratifié plusieurs conventions, déclarations, chartes, protocoles en faveur des personnes handicapées sur tous les plans.

Toutefois, selon Kitti qui affirme dans son ouvrage que :
les personnes handicapées jouissent des droits reconnus à tous les autres en tant qu'êtres humains. Les personnes handicapées ont le droit d'exercer leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels sur une base similaire à celle des autres individus¹⁵.

Nous avons plusieurs instruments internationaux, en dépit de leur caractère général, qui assurent la promotion et la protection des droits humains y compris les références spécifiques des PH.

Le système des Nations Unies a élaboré des instruments de caractère général et des instruments spécifiques en faveur des personnes handicapées en vue de les protéger contre la

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Divinité sakpata, divinité de l'eau (tohossou).

¹⁵ Kitti (H., N.), 2011, *Rapport de l'étude synthétique et comparative des cadres législatifs national et international sur les droits des personnes handicapées au Bénin, inédit*, p. 12.

discrimination et de faciliter l'instauration de l'égalité des chances pour les personnes handicapées d'être intégrées dans la vie sociale. Nous pouvons citer :

la Charte des Nations Unies de 1945, considérée comme la pierre angulaire en matière de proclamation et de protection des droits humains ;

la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 10 Décembre 1948.

Le Bénin a souscrit à ladite déclaration en 1960. La DUDH en plus de son préambule, contient 30 articles. Au terme de son article 1^{er} : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.⁽¹⁶⁾ L'article 2 ajoute : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ;¹⁷ la Déclaration sur le Progrès et le Développement dans le Domaine Social de 1969 adoptée le 11 décembre 1969. Le développement et le progrès dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme ainsi que la justice sociale. Le développement social exige que chacun soit assuré du droit à un travail librement choisi. Il exige la répartition équitable des richesses entre tous les membres de la société y compris les personnes handicapées. Dans son article 11, la Déclaration a proclamé La nécessité de protéger les droits et d'assurer le bien être et la réadaptation des handicapés physiques et mentaux ;¹⁸

La Déclaration Mondiale sur l'Education pour tous et son complément, le Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, ont été adoptés à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous en Mars 1990 à Jomtien en Thaïlande. Au terme de l'article 3 de ladite déclaration, les besoins éducatifs des handicapés exigent une attention spéciale. Il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer, dans le cadre même du système éducatif, l'égalité d'accès à l'éducation de toutes les catégories de personnes handicapées ;¹⁹

la Convention n°111 concernant la discrimination (Emploi et profession) de 1958 adoptée le 25 Juin 1958 par la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail. Elle est entrée en vigueur le 15 Juin 1960. Le Bénin l'a ratifiée le 22 Mai 1961. Outre son

¹⁶La déclaration Universelle des droits de l'Homme : *op. cit.* art. 1.

¹⁷ *Ibid.* art. 2.

¹⁸ La déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social du 11 décembre 1969 : art. 11.

¹⁹ La *Déclaration Mondiale sur l'Education pour tous* et son complément, art. 3.

préambule, elle comporte 14 articles. Au terme de l'article 1^{er} de ladite convention, le terme «discrimination » comprend : Toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ...⁽²⁰⁾. L'article 2 de la même convention affirme que : toute discrimination fondée sur le handicap est interdite puisqu'elle a pour corollaire de fausser l'égalité des chances tant proclamée dans les textes nationaux et internationaux. L'Etat ayant pris partie à la Convention doit formuler une politique nationale en vue de promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession afin d'éliminer toute discrimination ;

la Convention n°142 sur la mise en valeur des Ressources Humaines de 1975 adoptée par la Conférence générale de l'OIT le 19 Juillet 1975 et est entrée en vigueur le 19 Juillet 1977. Elle prévoit en son article 3. 1 que: Chaque Etat devra étendre progressivement ses systèmes d'information continue sur l'emploi, en vue d'assurer une information complète et une orientation aussi large que possible aux enfants, aux adolescents et aux adultes, y compris par des programmes appropriés aux personnes handicapées ;²¹

la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 adoptée le 27 Juin 1981 à Nairobi (Kenya) lors de la 18^e Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Entrée en vigueur le 21 Octobre 1986, le Bénin l'a ratifiée le 20 janvier 1986. La Charte comporte outre son préambule 68 articles repartis en trois parties. Les droits individuels et collectifs sont énoncés dans les articles 1 à 18 tandis que les devoirs sont prévus dans les articles 27 à 29. Les droits des peuples sont définis dans les articles 19 à 25. La Charte constitue un véritable instrument de promotion et de protection des droits humains en Afrique. L'article 2 de la Charte dispose que :

toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente charte sans discrimination aucune... Ce qui prouve que les droits fondamentaux sont garantis pour tous y compris les PH⁽²²⁾. Aussi la Charte fait une référence spécifique aux personnes handicapées en son article 18-4 qui prévoit: Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux qui implique que les Etats signataires ont l'obligation de mettre sur pied cette mesure spécifique de protection des personnes handicapées ;²³ le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique de 2003. Adopté en Juillet 2003 à Maputo (Mozambique), le Protocole est entré en vigueur en Novembre

²⁰ La convention N°111 concernant la discrimination du 25 Juin 1958 : art. 1^{er}.

²¹ La convention N°142 sur la mise en valeur des ressources humaines du 19 juillet 1975 : art. 3.1.

²² La Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981 : art. 2.

²³ *Ibid.*, art. 18-4.

2005. Le Bénin l'a ratifié le 30 Septembre 2005. Véritable instrument de promotion et de protection des droits des femmes en Afrique, il prévoit en ses articles 22 et 23 : Une protection spéciale des femmes âgées et des femmes handicapées.²⁴

Pour rappeler à tous l'implication de la DUDH pour les PH, l'ONU a adopté des instruments spécifiques sur les droits des PH. Ils sont nombreux ; certains sont contraignants, d'autres ont une valeur morale et politique pour les Etats signataires et souscripteurs.

Il faut noter que la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006 reste le véritable traité contraignant sur les droits des personnes handicapées. Elle a l'avantage d'envisager des mesures dans tous les aspects de la vie sociale en vue d'un développement inclusif des personnes handicapées. Elle a été ratifiée par le Bénin le 8 Novembre 2011.

En dehors de tous ces textes ratifiés, le Bénin possède aussi des textes nationaux de caractère général qui autorisent l'emploi aux PH.

1.3. Présentation du cadre juridique interne en faveur des personnes handicapées au Bénin

Il est utile de rappeler que le Bénin n'a presque pas de texte spécifique interne en faveur des PH.

Par ailleurs il faut reconnaître également que certains textes nationaux de caractère général prônent l'égalité, l'équité et la- non discrimination entre tous les citoyens. D'autres, en dépit, de leur caractère général contiennent des références spécifiques aux personnes handicapées. Parmi ces textes et lois nous avons retenu :

la Loi²⁵ n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat au Bénin ne fait pas une référence spécifique aux personnes handicapées. Tout en reconnaissant l'égal accès à la fonction publique à tous les béninois, elle exclut de ce droit les personnes handicapées par une affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique ou lépreuse. Ce qui exclut les personnes handicapés moteurs (PHM). Aussi, Gbêzé Romain²⁶ est une PHM, pour cela, il dit que l'opinion publique pense qu'il ne remplit pas les conditions et aptitudes pouvant permettre son insertion dans la fonction publique. Il convient de corriger cette discrimination et prévoir des mesures spéciales pour les personnes handicapées afin de favoriser leur recrutement à la fonction publique ;

la Constitution béninoise du 11 décembre 1990. Au terme de son article 8, la personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger.

²⁴ Le protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la Femme en Afrique de juillet 2003 : art. 22 et 23.

²⁵ La loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat au Bénin.

²⁶ Entretien avec Gbêzé Romain le 27/06/2016 à Abomey-Calavi.

Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi²⁷. Elle consacre la suprématie des traités sur les lois nationales et sans faire de référence spécifique à la personne handicapée, la Constitution de 1990 constitue un véritable instrument de promotion et de protection des droits de tous les êtres humains y compris les personnes handicapées ;

la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin fait des références spécifiques aux personnes handicapées dans ses articles 31 à 34 : relatifs à la définition de la personne handicapée à l'emploi, la non-discrimination des personnes handicapées en matière d'emploi, l'exonération de la part patronale, de l'impôt progressif sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et la création de la commission nationale d'identification des personnes handicapées à l'emploi. Aussi, le principe de l'égalité de chances au travail, à l'emploi, à la rémunération y est énoncé²⁸. Selon Kognon Régina²⁹, la constitution et le code du travail de notre pays garantissent l'emploi à tous les citoyens mais le pouvoir public a une politique discriminatoire envers une frange de la population ;

la loi 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du Recensement Electoral National Approfondi (RENA) et Etablissement de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI). Elle prévoit une carte spéciale pour les personnes atteintes d'infirmité au doigt en son article 33 ;

la loi 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin. Elle prévoit en son article 68 : l'assistance aux personnes atteintes d'infirmité ou d'incapacité physique pendant le vote³⁰.

Si toutes ces dispositions sont d'ordre général, elles ont le mérite d'ouvrir une passerelle pour les PH.

Malgré tous ces textes nationaux et internationaux ratifiés par le Bénin, madame Vignon Albertine³¹, déclare que l'Etat ne les met pas en application.

Cependant nous constatons que ces dernières sont confrontées à d'énormes problèmes socioprofessionnels malgré l'existence des lois, des textes ratifiés et des conventions.

CHAPITRE 2 : Problèmes socioprofessionnels des personnes handicapées au Bénin

²⁷ Loi N°90-32, *op. cit.* art. 8.

²⁸ Loi N° 98-004, *op. cit.* arts. 31 à 34.

²⁹ Entretien avec Kognon Régina le 5/01/2016 à Abomey-Calavi.

³⁰ La loi 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin : art. 68.

³¹ Entretien avec Vignon Albertine le 29/06/2016 à Cotonou.

La population des personnes déficientes au Bénin connaît quatre problèmes majeurs qui freinent son intégration complète dans la société. Ces problèmes généraux se résument comme suit : les PH n'ont pas d'office de sécurité sociale, la société béninoise se préoccupe très peu de l'éducation et de la formation des PH, le marché de l'emploi est difficile d'accès aux PH et la plupart des personnes en situation de handicap sont dans la précarité. Ces obstacles majeurs ainsi énumérés ont des causes spécifiques et impliquent des effets qui méritent d'être soulignés. Dans ce travail, nous allons nous baser surtout sur deux principaux aspects de ces problèmes à savoir : l'éducation et l'emploi des personnes handicapées. Après la présentation de ces deux cas, nous mettrons l'accent sur les problèmes de prise en charge sociale.

2.1. Les problèmes d'accès à l'éducation

Les personnes handicapées sont surtout alimentées par le poids des préjugés sociaux.

Ainsi, le regard social porté sur le handicap et les PH en République du Bénin est autre chose que la réalité.

En effet, traditionnellement, au Bénin, dans la plupart des groupes sociaux, certains handicaps (la cécité, déformation physique...) ont toujours été perçus comme une malédiction, la sanction de la transgression d'un interdit par la personne victime de la déficience ou par ses parents ou tout simplement comme la sanction sociale d'un mauvais caractère ou d'un mauvais comportement. L'infirmité est perçue comme un maléfice. L'enfant doit donc être renvoyé vers les dieux pour leurs annoncer que le message est bien reçu. Ainsi, dans certaines ethnies (Adja, Goun, Baatonou), ces enfants étaient simplement éliminés par noyade. Cependant, l'infirmité qui survient au cours de la vie de l'individu est mieux tolérée.

Si cette pratique a quelque peu reculé, elle a tout de même laissé des séquelles. De nouvelles formes d'interprétation conçoivent la PH comme un incapable. Selon Hounkpatin Constantine³², ce regard rend réticent certains parents qui hésitent à investir dans l'éducation scolaire déjà coûteuse de l'enfant en situation de handicap. D'autres par contre s'efforcent de les instruire afin qu'ils réussissent dans la vie.

En ce qui concerne le niveau d'instruction, on note une proportion importante des PH n'ayant aucun niveau d'instruction, de formation. Par ailleurs, le taux d'analphabétisme est très prononcé dans cette frange de la population.

³² Entretien avec Hounkpatin Constantine le 11/04/2016 à Kpahou.

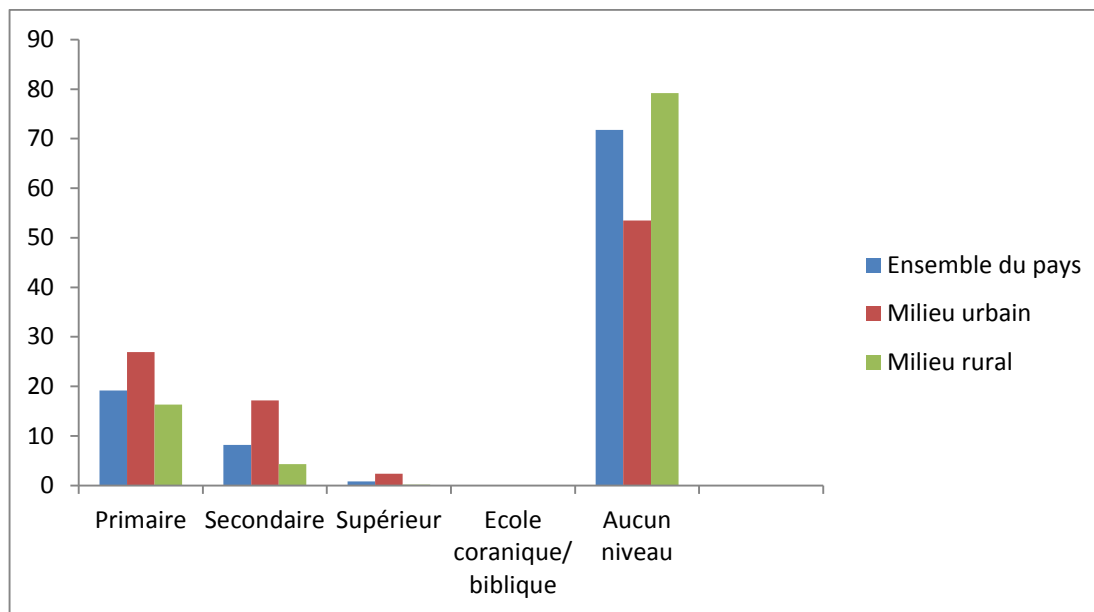


Figure 2 : Répartition des personnes handicapées au Bénin selon le niveau d’instruction et milieu de résidence

Source : Réalisé par nous à partir des données de INSAE Troisième recensement général de la population et de l’habitation de février 2002, tome 5, caractéristiques des personnes vulnérable, 2003, p. 35.

Comme l’indique ce graphe ci-dessus, environ 72% des PH au Bénin n’ont aucun niveau d’instruction. En milieu urbain ce taux est de 53,5% contre 79,2% en milieu rural. On déduit aisément que seulement 28,2%, 46,5% et 20,8% des PH sont instruites respectivement sur l’ensemble du territoire national, en milieu urbain et en milieu rural. Par conséquent, les actions de mobilisation sociale menée par l’Etat et les OPH tentent d’amoinrir le phénomène. Cependant, elles restent ponctuelles (lors de la célébration des journées Internationales dédiées aux personnes handicapées) et méritent d’être renforcées.

Ce facteur est renforcé par le peu d’importance accordée par l’Etat à la construction des centres spécialisés. Cette difficulté a pour conséquence d’élever le coût de la scolarisation ou la formation des PH et provoque leur éloignement du cocon familial. Ainsi, certains parents pauvres, démotivés et peu préoccupés par la scolarisation des enfants handicapés, les livrent à la mendicité. En plein 21^{ème} siècle, certains parents pauvres des milieux ruraux continuent de cacher les enfants handicapés pensant qu’ils n’ont aucun droit encore moins le droit à l’instruction. Néanmoins suite à des sensibilisations et ou soutiens des structures publiques et de la société civile, certaines PH ont pu accéder à l’instruction et ont pu s’arrêter au niveau primaire, d’autres au secondaire et certaines au supérieur malgré les difficultés. Ces dernières se retrouvent dans toutes les facultés et écoles supérieures.

Notons tout de même que plusieurs efforts, de la part de l'Etat et des organisations des personnes handicapées ont été faits pour infléchir la donne. Ils ont eu pour résultats la construction des structures tant étatiques que confessionnelles de prise en charge des personnes vivant avec un handicap. Le Bénin dispose à ce jour plusieurs centres de prise en charge des personnes handicapées visuelles (PHV) dont trois étatiques à savoir : le centre de promotion social des aveugles (CPSA) de Cotonou, celui de Parakou et de Glazoué. Pour tous les handicapés visuels c'est l'écriture braille qui est utilisée pour l'apprentissage. Une fois le CEP obtenu, les enfants sont intégrés au CEG Sègbèya où ils obtiennent le Baccalauréat pour s'inscrire dans diverses facultés et écoles de l'Université d'Abomey-Calavi. Les autres centres de PHV sont des privés dirigés généralement par les religieuses. Pour les personnes handicapées auditives (PHA) (les malentendants), l'Ecole Béninoise pour les Sourds (EBS) à Vêdoko est la seule école à caractère public qui forme les enfants sourds muets à l'enseignement primaire au Bénin. Dans ce cas, les parents doivent donc déboursier un peu plus qu'ordinairement pour l'inscription de leurs progénitures dans des écoles privées basées à Sèmandé, Agla. Le programme enseigné est le même que celui dans les autres écoles primaires publiques au Bénin, à la seule différence que l'enseignement des écoliers sourds muets se fait à base du langage des signes. A la fin du cursus primaire, seuls les enfants dont les parents ont les moyens financiers inscrivent ces derniers dans un centre de formation privé des sourds appelé Louho basé à Porto-Novo, pour poursuivre la formation dans l'enseignement secondaire. Quant aux parents dont les moyens sont limités, leurs enfants poursuivent la formation dans les écoles d'apprentissage de métiers pour s'installer au finish à leur propre compte. Les autres qui ont poursuivi la formation jusqu'à l'enseignement supérieur deviennent après l'obtention de leur diplôme d'études supérieures, des chômeurs, des PH sans emploi parce que marginalisées lors des recrutements. Selon Ogoungbé Yves³³ affirme que l'Etat ne croit pas en notre compétence. Il est à souligner que ces réalités sont loin de donner plus de chance aux PH sur le marché de l'emploi pour la condition primordiale de recrutement et le niveau d'instruction et de formation. En outre, il faut constater le manque de matériels didactiques adaptés aux PH et l'inadéquation des milieux d'études qui ne tiennent pas compte de l'existence de cette catégorie de personnes.

En somme, toute garantie des droits de l'homme en général et du droit au travail en particulier, passe nécessairement par une bonne politique d'éducative notamment de la formation professionnelle sans laquelle aucune liberté de droit et de négociation d'un quelconque travail n'est possible.

³³ Entretien avec Ogoungbé Yves le 11/12/2015 à Abomey-Calavi.

2.2. La problématique de l'emploi des personnes handicapées

L'exclusion de la personne handicapée du marché de l'emploi touche essentiellement les jeunes déficients titulaires d'un diplôme universitaire (licence, maîtrise, diplômes du troisième cycle) et ceux ayant un diplôme en formation professionnelle (secrétariat standardisé, enseignement). Durant tout leur cursus scolaire et universitaire les PH sont soumises aux mêmes épreuves lors des examens et compositions ; elles ne bénéficient donc d'aucune faveur ni de traitement spécial. Eu égard à tout ceci, Doumatè Irène³⁴ affirme que les PH ont l'atout et les potentialités nécessaires pour être efficaces et compétents sur le plan professionnel. Malgré tous ces efforts déployés par les PH pour avoir leurs diplômes, leurs dossiers sont systématiquement rejetés pour motif du complexe d'infériorité développé par la société et la perception du handicap lors des recrutements. Les cas les plus illustratifs ont été recensés respectivement en 2008, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Plusieurs PH diplômées sans emploi ont vu leurs dossiers rejetés tandis que d'autres ont été purement et simplement expulsées des salles de composition lors des concours organisés par l'Etat. Selon monsieur Batcho Eskol³⁵, la mauvaise planification de l'Etat sur le plan des recrutements et la non maîtrise des textes relatifs aux droits des personnes handicapées par le pouvoir public sont les causes des difficultés d'insertion socioprofessionnelle de ces personnes. Cette situation inacceptable qui, sans doute ternit l'image prestigieuse de notre démocratie est reconnue contraire à la constitution par la Cour Constitutionnelle³⁶ dans sa Décision DCC12-106 du 03 Mai 2012 suite au rejet du dossier de Gérônime Tokpo pour le concours d'entrée à l'école de la magistrature qui a donc saisi l'institution. Il faut dire que cette décision de la cour constitutionnelle n'a pu rien changer. Et pourtant, dans certains pays de la sous-région auxquels le Bénin n'a rien à envier, la question de l'emploi des PH est résolue depuis des années. Au Niger par exemple, un cota de 10% est accordé aux personnes handicapées sur tout recrutement organisé par l'Etat ; tandis qu'au Togo les personnes handicapées sont systématiquement reversées dans la fonction publique après leur formation, pareil en Côte d'Ivoire. Quant au Mali il est très rare qu'une personne handicapée diplômée soit au chômage. Ainsi, Danhounsi Rosalie³⁷ confirme que les PH diplômées du Bénin sont très en arrière et continuent d'être une charge pour leurs parents malgré l'âge avancé. Face à cette situation, certaines personnes handicapées sont très découragées et n'ont leurs yeux que pour pleurer, d'autres sadonnent à certaines activités informelles comme la vente de l'essence frelatée pour pouvoir joindre les deux bouts. Et pourtant quelques mesures ont été

³⁴ Entretien avec Doumatè Irène le 23/01/2016 à Cotonou.

³⁵ Entretien avec Batcho Eskol le 02/04/2016 à Abomey-Calavi.

³⁶ Décision DCC 12-106 du 03 Mai 2012 de la cour constitutionnelle.

³⁷ Entretien avec Danhounsi Rosalie le 24/04/2016 à Cotonou.

prises par le gouvernement pour favoriser l'insertion socio professionnelle des PH, sans emploi parce que marginalisées lors des recrutements.

Aussi, les conditions d'entrée à la fonction publique telles qu'elles sont fixées par la loi sont discriminatoires. L'article 12 des statuts de recrutement à la fonction publique³⁸ rejette systématiquement les personnes ayant souffert des maladies invalidantes comme la poliomyélite, la rougeole, la tuberculose pour ne citer que celles-là. Ainsi, Houssou et Mounirou affirment que :

les dossiers de candidature des PHV au concours de recrutement à la fonction publique sont rejetés ou dans certains cas, ces personnes sont exclues des salles de composition.³⁹

Dans l'administration publique, le Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ne favorise pas l'accès des personnes handicapées aux tests de recrutement. Les personnes handicapées sont exclues de la fonction enseignante conformément aux textes législatifs et réglementaires du système éducatif en son article 7 qui stipule qu'il faut :

...être exempt de bégaiement, de surdité, d'infirmité et jouir d'une acuité visuelle au moins égale à 6 sur 10 avec ou sans correcteur.⁴⁰

C'est l'une des conditions pour prendre part au concours d'admission dans les Ecoles Normales d'Instituteurs. Tout ceci démontre clairement les résultats de nos enquêtes selon lesquels, sur les 17 enquêtés, 2 ont déclaré avoir été refusés de participer à un concours de recrutement. Or dans un Etat de droit, l'égalité des chances devrait être stricte et non partielle. Ces facteurs ont pour conséquence d'exclure un grand nombre de PH diplômées. Il est utile de préciser qu'il n'y a pas de données officielles qui rendent compte fidèlement du nombre de PH diplômées au chômage. Selon les données collectées auprès des organisations de personnes handicapées, ce nombre peut être estimé à cinq cent personnes environ. Aussi, Houssou et Mounirou dans leur mémoire affirment que :

au Bénin, il existe peu de données sur les PH et la plupart des investigations de grande envergure ont souvent manifesté peu d'intérêt à la question relative aux PH.⁴¹

Pour améliorer ce taux élevé de chômage des PH, les organisations de personnes handicapées mènent des actions de plaidoyer et de lobbying (sit-in, mémorandum, des rencontres au sommet) avec l'appui très récent d'une frange de la société civile (les centrales syndicales). En ce qui les concerne, leur effort dans le domaine se traduit par le recrutement dans la fonction

³⁸ Article 12 des statuts de recrutement à la fonction publique.

³⁹ Houssou (G. P.) et Mounirou (S.), 2013, *Problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées diplômées de l'université d'Abomey-Calavi*, Abomey-Calavi, FSS, Ecole Supérieure des Assistants Sociaux (ESAS), p. 14.

⁴⁰ Article 7 du système éducatif des statuts de recrutement à la fonction publique.

⁴¹ *Idem*.

publique des PH (déficients visuels et moteurs). Pour Tossou Prisca⁴², et madame Paraizo Ridiatou⁴³, le premier facteur demeure la non application des textes de lois pris en la matière et une politique d'exclusion par ignorance des droits de la PH par le pouvoir public. Toutefois, à travers un échantillon d'enquêtes que nous avons mené sur 17 PH à Abomey-Calavi et environs, on constate que cinq PH ont été employées dans diverses structures. En effet, nos enquêtés ont affirmé avoir été confrontés à la discrimination, liée à l'aptitude physique et aux préjugés relatifs aux capacités puis à leurs potentialités. D'autres encore, ont affirmé être rejetés par l'Etat qui, disent-ils, « a contribué à leur formation mais leur ferme les portes du marché de l'emploi » alors qu'il est mentionné dans la loi 98-004 portant code du Travail en République du Bénin en son paragraphe 5⁴⁴ qui préconise l'insertion des personnes handicapées dans le circuit officiel de l'emploi. Cette loi recommande à l'Etat béninois la prise des dispositions spécifiques en ce qui concerne l'employabilité des personnes diplômées vivant avec un handicap. Outre le code du travail, des intentions sont clairement exprimées dans des documents comme le relevé du conseil des ministres du 17 Septembre 2008 portant recrutement des personnes handicapées diplômées⁴⁵, document faisant de l'emploi des PH diplômées une priorité nationale. C'est donc visible cet écart entre les lois et la pratique en matière du droit à l'emploi des PH. Ce qui prouve que ces textes règlementaires et lois ne sont pas appliqués dans leur effectivité. Et à ce titre que les PH continuent par mener des actions en direction de l'autorité pour trouver satisfaction.

2.3. Les problèmes de prise en charge sociale des personnes handicapées

Les besoins d'accès au système sanitaire sont majeurs et induisent des problèmes spécifiques. En effet, nous retenons que L'Etat ne parvient pas à mobiliser les ressources nécessaires pour subventionner les soins spécifiques aux enfants handicapés. Ce fait est essentiellement lié à la faible croissance économique qu'enregistre le pays. Cette croissance selon la PNPIPH :

la vision de cette politique adoptée en 2011 dont le taux est de 3,5% est inférieure à la croissance démographique qui est de 3,8%⁴⁶. Ce coût onéreux des soins médicaux qui affecte les enfants déficients motive le choix des parents d'enfants handicapés qui recourent au système de soins traditionnels.

⁴² Entretien avec Tossou Prisca le 5/01/2016 à Abomey-Calavi.

⁴³ Entretien avec Paraizo Ridiatou le 22/04/2016 à Cotonou.

⁴⁴ La loi 98-004 portant code du Travail en République du Bénin, *op. cit.*, art. 31-34.

⁴⁵ Extrait du relevé n° 32 des décisions prises par le conseil des ministres du mercredi 17 Septembre 2008.

⁴⁶ Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisièmes Âges, 2011, *op. cit.* La politique nationale de la protection et d'intégration des personnes handicapées, p. 12.

En la matière, le gouvernement a initié le Programme de Réadaptation à Base Communautaire(RBC).

Seulement, ce programme ne couvre que 35% du territoire national et reste peu accessible aux personnes cibles indiquées⁴⁷. Ces actions sont également complétées par celle des ONG comme la Fondation Lilianne Bénin et l'Association Raoul Folereaux et d'autres initiatives privées.

L'accès aux soins spécifiques pour les enfants handicapés de 0 à 25ans suppose la disponibilité des appareils d'adaptation et de réadaptation selon le type du handicap. Ces appareils (tricycles, cannes anglaises, orpèdes, cannes blanches, les verres médicaux, prothèses, etc.) qui facilitent l'intégration de l'enfant handicapé sont peu accessibles aux parents de par leurs coûts élevés, ce qui contraint les enfants déficients à subir d'avantage le handicap et ses affres. Cet état de chose compromet la pleine insertion des enfants portant un handicap.

Outre ces problèmes précités, l'accès au système sanitaire moderne est également limité par la perception sociale de certaines maladies invalidantes (rougeole, lèpre, poliomyélite, etc.). Ces maladies sont perçues dans l'aire culturelle Adja-tado comme la manifestation de la divinité sakpata, dieu de la terre. Cette perception a comme impact de réduire les premiers soins aux sacrifices offerts à cette divinité et retarde le recours à la médecine moderne. Dans ce même sillage, les interprétations faites sur le vaccin contre la poliomyélite ont pendant longtemps freiné le processus de la prévention de cette maladie invalidante. Les personnes portant une déficience sont soumises à une précarité aiguë. Comme problème spécifique, nous notons qu'ils ne sont pas intégrés dans les documents stratégiques de réduction de la pauvreté et dans les initiatives de lutte contre la pauvreté (micro crédits aux femmes et le financement des projets des jeunes). Aussi, Kpodjèdo Anicet⁴⁸ ajoute que le FARIPH initié depuis 2009 vient-il apporter en la matière une bouffée d'air aux PH. Seulement, il touche une infime partie de sa cible sur l'ensemble du territoire national.

Face à tous ces problèmes, il importe de s'interroger sur les différentes actions menées par le pouvoir public pour l'accès à l'emploi des PH. C'est cette question que nous abordons dans la seconde partie.

⁴⁷ Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisièmes Âges, 2011, *op. cit.*, La politique nationale de la protection et d'intégration des personnes handicapées, p. 12.

⁴⁸ Entretien avec Kpodjèdo Anicet le 28/06/2016 à Abomey-Calavi.

DEUXIEME PARTIE
PRESENTATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES
PERSONNES HANDICAPEES

CHAPITRE 3 : Les différentes actions en faveur des personnes handicapées au Bénin

La ratification de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées a donné au sein de la couche des personnes en situation de déficience une lueur d'espoir. L'espoir a été renforcé par l'adoption de la Politique Nationale de la Protection et de l'Intégration des Personnes Handicapées. Seulement hélas ! Ils ont simplement vu le soleil poindre à l'horizon sans qu'il ne puisse se lever pour eux. L'horizon des PH n'a eu qu'un moment d'éclairci. Le pansement de leurs maux n'est réalisé que par des mots.

Par ailleurs, des chantiers ont été ouverts et attendent d'être exploités.

3.1. Actions juridiques

Au Bénin, des dispositions ont été prises par le pouvoir public relatives à l'insertion socio professionnelle des personnes handicapées (PH) :

Parmi ces mesures prises par le gouvernement pour assurer l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées au Bénin, nous pouvons citer :

- la communication n° 1478/08 extrait du relevé n°32/PR/SGG/REL des décisions du Conseil des ministres du 18 septembre 2008 Portant Recrutement des Personnes Handicapées Diplômées sans emploi dans la fonction publique (mais cette communication n'a jamais connu d'effet) ;

- le décret 2009-507 du 12 octobre 2009 Portant création du Fond d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées ;

- la communication n°422/11 Extrait du relevé n° 44 des décisions du conseil des ministres du 07 décembre 2011 sur le projet de décret portant approbation de la politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées (PNPIPH) : La vision de cette politique adoptée en 2011 est intitulée: D'ici 2021, les personnes handicapées jouissent de leurs droits sans discrimination et participent pleinement au processus de développement du Bénin⁴⁹ ;

- le décret n°2011-723 du 08 novembre 2011 Portant Ratification de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées et de son protocole facultatif adopté à New-York le 06 décembre 2006. (Cette convention a pour objectif de Promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque) ;

- le décret de création du ministère en charge des personnes handicapées ;

⁴⁹ Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisièmes Âges, 2011, *op. cit.* La politique nationale de la protection et d'intégration des personnes handicapées, p. 31.

- l'Initiation de l'avant projet de loi Portant Protection et Promotion des Droits des PH au Bénin.

A tout ceci, il faut ajouter la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin qui fait des références spécifiques aux personnes handicapées dans ses articles 31 à 34 :« relatifs à la définition de la personne handicapée à l'emploi, la-non discrimination des personnes handicapées en matière d'emploi, l'exonération de la part patronale, de l'impôt progressif sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et la création de la commission nationale d'identification des personnes handicapées à l'emploi »⁽⁵⁰⁾. Aussi, le principe de l'égalité de chances au travail, à l'emploi, à la rémunération y est énoncé.

Ces dispositions n'excluent pas des difficultés aux personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

Malgré ces actions juridiques en leur faveur, on peut dire que les PH manquent jusqu'à nos jours d'un emploi et vivent dans des conditions très précaires et ne semblent pas intégrés la société béninoise. Cette situation est entretenue par la discrimination, la marginalisation et la sous estimation des capacités des PH. Elles s'observent autant dans le secteur privé que dans l'administration publique et dans tous les secteurs socioprofessionnels avec pour conséquence une faible proportion des personnes handicapées salariées qui sont pour l'essentiel des secrétaires standardistes travaillant dans des ministères. Aussi, dans l'administration publique, le statut général des agents permanents de l'Etat qui est l'un des textes fondamentaux dans notre pays le Bénin exclut les personnes handicapées aux tests de recrutement. Dans le secteur privé également, l'absence de mesure d'égalisation des chances des personnes handicapées avec les personnes non handicapées ne favorise pas leur intégration dans les entreprises privées. Or, Agboghé Nestor⁵¹ montre que les PH ont des compétences à faire valoir dans l'administration de notre pays. Les PH sont obligées de s'installer à leur propre compte mais sans grands moyens dans la mesure où les structures de micro finances ne leur font aucune confiance.

Face à toutes ces difficultés, on peut noter sur les PH les conséquences comme la dépendance, la pauvreté, les difficultés de satisfaction des besoins vitaux, la frustration, la marginalisation, le déséquilibre psychologique et mental. Et sur la famille, Mamadou Bouba Ali⁵² affirme qu'elles sont des charges supplémentaires pour leurs parents. L'Etat doit jouer un rôle important pour favoriser l'instruction ainsi que l'insertion socioprofessionnelle des PH.

⁵⁰ Loi N°98-004, *op. cit.*, art. 31 à 34.

⁵¹ Entretien avec Agboghé Nestor le 14/04/2016 à Cotonou.

⁵² Entretien avec Mamadou Bouba Ali le 27/06/2016 à Cotonou.

3.2. Actions sociales

De nos jours, la question du handicap et surtout celle de l'emploi des PH a commencé par être le sujet et la préoccupation des organisations de la société civile et des organismes qui soutiennent par plusieurs manières les personnes handicapées dans leur lutte et participent également à inciter les décideurs à une insertion socio professionnelle des PH. C'est le cas par exemple de l'Ambassade des USA et de l'ONG « L'œil d'aujourd'hui » qui ont compris l'importance et l'urgence du sujet en initiant un projet à délai limité avec rémunération d'un certain nombre de PH. Il est à souligner aussi d'autres expériences enrichissantes comme l'intégration de déficients moteurs, sourd et visuel dans des écoles ordinaires initiées par le programme RBC, Plan Bénin et le financement alloué aux apprenants par la Fondation Lilianne. Aussi, pour faire face à la pauvreté dans le rang des PH, pour apporter également un peu de souffle aux PH, certaines organisations de PH ont initié en faveur de leur monde l'accord des microcrédits pour le financement des activités génératrices de revenu. De plus, depuis 2006 l'Etat de notre pays a créé une direction pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées au Bénin (DRIPH). Cette direction s'occupe surtout des questions relatives à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées.

Par ailleurs, le système éducatif en ce qui concerne les personnes en situation de handicap, a adopté comme approche celle par intégration. Nous pouvons aussi ajouter le reversement de 2008 qui a enregistré l'insertion d'un nombre important de PH dans la fonction publique au Bénin. Ceux-ci, regroupés dans la catégorie des Agents Contractuels d'Etat bénéficiaires du coup d'un contrat à durer indéterminé comme leur compaire reversé. Nous notons parmi eux les PHV, les PHM qui évoluaient pour la plus part dans le secteur de l'éducation au prix d'un contrat précaire local qui relevait des initiatives des écoles maternelles et primaires, des collèges et lycée d'enseignement général ou de formation professionnelle et technique à la charge de l'administration publique. Ormi ces derniers, nous pouvons aussi compté des Agents qui évoluaient sous la banière d'une ONG comme ce fut le cas de la Fondation Luce Venga d'Italie qui prenait en charge le salaire des Personnels du CPSA de Parakou.

Pour cette situation de reversement, nous ne pouvons pas jusqu'ici avancé un chiffre exact relevant d'une source officielle ou officieuse traduisant en fait le nombre de PH embauché dans la fonction publique. Cet état de chose semble répondre au camouflage de l'entorse aux textes de recrutement dans la fonction enseignante au Bénin. Ainsi, on peut remarquer dans les écoles pilotes les enfants valides et ceux portant un handicap ou ceux à besoins spécifiques.

Les efforts du gouvernement à travers le programme RBC et le FARIPH mis en œuvre depuis 2009 et ceux des ONG comme Fondation Lilianne, Equilibre Bénin et Plan Bénin apportent dans ce sens un soulagement aux enfants handicapés et à leur parent.

Au Bénin, l'ancien président de la République (Yayi Boni) a reçu deux fois au palais du peuple de la présidence les personnes handicapées. Mais la deuxième rencontre qui a eu lieu le samedi 27 décembre 2014 semble prometteuse et déterminante car suite à cette rencontre, le président de la République a nommé en conseil des ministres une PHM conseiller juridique à l'autorité nationale de régulation de l'énergie en la personne de Orou Barè Abdoul-Rahmane titulaire d'un DESS en droit. En plus de cela, le chef de l'Etat a promis un recrutement spécial pour les PH en 2015, une intervention auprès du président de la Cour-suprême pour l'accélération des travaux relatifs au projet de loi portant promotion et protection des personnes handicapées en République du Bénin, et l'augmentation du FARIPH à un milliard cinq cents millions de francs CFA. Si tous ces engagements étaient respectés les PH pousseront un ouf de soulagement et se sentiraient fières. Selon Yekini-Salanou Abdouwahab⁵³, une PH a aussi des potentialités et est capable de s'imposer dans son domaine et dans la société si on lui donne l'opportunité. Cela leur permettra de participer au projet de développement local.

3.3. Analyses critiques des actions

Le samedi 27 décembre 2014, l'ancien chef de l'Etat a reçu au palais de la présidence les PH. Face aux souhaits de ceux-ci le président de la République a fait les promesses telles que : le recrutement spécial pour les PH en 2015 et une intervention auprès du président de la Cour-suprême pour l'accélération des travaux relatifs au projet de loi portant promotion et protection des personnes handicapées en République du Bénin.

Ces promesses, évidemment, apaisent l'esprit des PH qui y voient une augure de sortie d'ornière. Malheureusement, elles n'ont été que dans leur enveloppe théorique et n'ont jamais pu être réalisées. En réalité, c'est, à n'en douter point, une politique ou stratégie pour bercer les PH. Si jusqu'à ce jour, rien de tout ce qui a été dit en terme de promesse n'a été fait, on s'aperçoit de combien l'ex chef de l'Etat ironise sur le sort des PH à savoir qu'il s'est visiblement gardé d'exprimer ses profondes convictions ou impressions sur la question de l'insertion des personnes handicapées et n'a fait que trouver à faire des promesses sans lendemain. Par ailleurs, il faut évoquer la communication n° 1478/08 extrait du relevé n°32/PR/SGG/REL des décisions du Conseil des ministres du 18 septembre 2008 Portant Recrutement des Personnes Handicapées Diplômées sans emploi dans la Fonction Publique. A propos, cette communication

⁵³ Entretien avec Yekini-Salanou Abdouwahab le 16/06/2016 Abomey-Calavi.

n'a jamais pu être appliquée. C'est une fois encore un moyen de mystification et de dissuasion des personnes handicapées en lieu et place des actions concrètes que ceux-ci souhaitent.

Cependant, il faudra relever que la question de l'insertion des PH a été préoccupante sous le règne du président Boni Yayi contrairement aux présidents qui l'ont précédé. Dans notre pays le Bénin contrairement aux autres pays de la sous-région Ouest-africaine, cette couche reconnue comme vulnérable dans les discours, ne le sont point dans la pratique. En réalité, c'est un grand leurre, puisque ces chapelets de discours une fois tenus sont oubliés.

En dehors de toutes les promesses qui n'ont pu être réalisées par le président Yayi, quels seraient alors les souhaits des personnes handicapées pour l'amélioration de leur situation socioprofessionnelle avec le nouveau régime du gouvernement en place ?

CHAPITRE 4 : Quelques souhaits des personnes handicapées pour l'amélioration de leur situation socioprofessionnelle

Le législateur et l'exécutif Béninois ont fourni assez d'efforts pour garantir les droits des PH, et de manière particulière le droit au travail. Toutefois, des propositions et suggestions méritent d'être formulées dans le sens de l'amélioration du cadre juridique. Il s'agit donc des actions normatives d'une part et la prise des mesures d'application des dispositions légales régissant le droit au travail des PH d'autre part.

4.1. Au plan légal

Nous pouvons mentionner le cadre juridique dans le but de renforcer le mécanisme juridique interne pouvant protéger et favoriser la jouissance des Droits humains aux PH, le législateur devra s'engager à procéder à court terme à :

- l'adoption du projet de loi portant Protection et Promotion des Personnes Handicapées en République du Bénin ;

- accélérer le processus du vote et la promulgation de la loi portant protection et promotion de la personne handicapée au Bénin ;

- revoir la politique de recrutement de la personne handicapée dans la fonction enseignante ;

- redéfinir la politique de recrutement dans la fonction publique ;

- prendre les mesures idoines pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux concours de recrutement dans la fonction publique et le secteur privé ;

- la prise d'un décret d'application du code de travail conformément à son article 34 dans le souci de favoriser l'accès des personnes handicapées aux marchés de l'emploi. Le décret pourra préciser d'une part les mesures incitatives encourageant les opérateurs économiques à reconsidérer les talents et potentialités dont sont dotées les personnes en situation de handicap, et d'autre part mettre en place un système d'insertion des personnes en situation de déficience dans la fonction publique ;

- la prise d'un décret d'application de la loi portant Protection et Promotion des Droits des Personnes Handicapées en République du Bénin après son adoption par le Parlement et sa promulgation par le président de la République ;

- la révision de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat au Bénin, surtout son article 12 afin de le rendre conforme aux nouvelles réalités ;

- l'intégration de la thématique du handicap dans les programmes stratégiques et politiques de développement en vue de favoriser un développement inclusif ;

- la mise en place d'un système sectoriel de prise en charge des personnes handicapées impliquant à long terme tous les départements ministériels ;

- la mise en œuvre de la Politique Nationale pour la Protection et l'Intégration des Personnes Handicapées ;

- un appui périodique aux organisations de personnes handicapées à travers la Fédération des réseaux des Associations de Personnes Handicapées pour la réussite de leurs actions de plaidoyer et de sensibilisation ;

- organiser à bonne date et de façon décentralisée les journées dédiées aux personnes handicapées, afin de favoriser le succès des actions de sensibilisation et de mobilisation sociale ;

- la mise en place à moyen terme d'un fond communal pouvant permettre aux élus locaux de financer les initiatives des personnes handicapées de leur collectivité ;

- reformer et renforcer le fonds d'appui à la réadaptation et à l'intégration des personnes handicapées, avec pour mission le financement des projets viables (le financement des petites et moyennes entreprises en faveur des personnes handicapées) ;

- Procéder à une relecture des différents textes législatifs et réglementaire existants en vue de les rendre inclusifs ;

- la nomination d'un poste de conseiller à la présidence de la République sur les questions touchant les personnes handicapées.

Nous pouvons aussi ajouter que l'Etat de notre pays devrait se charger de veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient des mêmes chances que les autres citoyens.

A cet effet, des mesures devraient être prises pour que les textes ne soient pas ambigus et que les dispositions discriminatoires soient supprimées. A titre d'illustration, Monsieur Fonton montre que :

L'article 8 de la constitution dispose que « l'Etat veille sur les handicapés... ». Cet article n'a pas précisé jusqu'où l'Etat veille sur les personnes handicapées. (Est-ce en matière de santé, de la sécurité alimentaire ?, est-ce en matière d'emploi ou en matière de logement... ?) Voilà autant de questions qui restent sans réponse. Sur ce, le législateur aurait pu être précis.⁵⁴

Du côté des lois aussi, certaines dispositions du code du travail en particulier le statut des Agents permanents de l'Etat doit être plus explicite. Au sujet du code du travail, Monsieur Dossou Noé⁵⁵ nous renseigne que : ce que semble imposer le code du travail, c'est un devoir moral de bienveillance à l'égard des PH. C'est la raison pour laquelle l'exigence non discrimination n'est assortie d'aucune sanction de nature pénale.

⁵⁴ Fonton (J. B.), 2003, *Effectivité du droit au travail des personnes handicapées au Bénin*, Abomey-Calavi: ENAM, p. 36.

⁵⁵ Entretien avec Dossou Noé le 15/01/2016 à Cotonou.

Quant au Statut des Agents Permanents de l'Etat, les PH sont confrontées à l'épineux problème des conditions relatives à l'aptitude physique. Ces conditions se révèlent le plus souvent de nature à faire obstacle à l'accès aux emplois publics par les PH. La préoccupation fondamentale des PH est qu'elles pussent bénéficier d'une dérogation.

Plus qu'un devoir moral, l'emploi des personnes handicapées devrait être une obligation de résultat. Pour ce faire, en pourcentage ou en quota, ou encore une proportion des PH devant être utilisé par les entreprises pourrait être fixé pour donner plus de chance à ces personnes d'être embauchées. Car Oko Sébastien⁵⁶ montre que l'effectif des PH diplômées sans emploi dépasse très largement celui des diplômés handicapés employés dans diverses structures de notre pays le Bénin.

4.2. Au plan socioprofessionnel

En matière d'insertion professionnelle, outre le cadre juridique renforcé à l'interne qui favoriserait l'accès au marché de l'emploi des PH, le président de la République devra s'engager d'abord à :

- recruter dans la fonction publique des PH diplômées sans emploi à base d'un quota ;
- mettre en place des mesures incitatives pouvant favoriser le recrutement des personnes handicapées par le secteur privé. Cette mesure pourrait se traduire par la facilitation d'accès au Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des jeunes avec des conditions de prêt favorables. Aussi, Fonton Julien⁵⁷ dans son mémoire montre que :

le Bénin peut appuyer l'intégration des PH au marché de l'emploi compétitif par une multiplicité de mesures et notamment : instituer des systèmes de contingents assortis d'incitation, réserver certains emplois aux PH, accorder des prêts ou des primes aux entreprises et aux coopératives, conclure des contrats d'exclusivité en accordant des droits de production prioritaire, veiller au respect des contrats ou fournir d'autres formes d'assistance technique ou financière aux entreprises employant des travailleurs handicapés etc.

De plus, des emplois protégés doivent être offerts aux PH qui à cause de leurs besoins spéciaux ou d'incapacités particulièrement graves, ne sont peut-être pas capables de satisfaire les exigences d'un emploi compétitif. Cette mesure pourrait également s'appliquer dans le cadre de travail indépendant tandis que de petits groupes de personnes handicapées pourraient être employés par des entreprises concurrentielles dans des structures protégées.

³⁶ Entretien avec Oko Sébastien le 29/06/2016 à Abomey-Calavi.

⁵⁷ *Op. cit.*, 2003, *Effectivité du droit au travail des personnes handicapées au Bénin*, Abomey-Calavi: ENAM, p. 41.

Au-delà de ces mesures, l'Etat doit fournir aux PH des matériels techniques d'appareillage et d'équipement, de services d'assistance et d'interprétation pour faciliter leur mobilité, leurs capacités de communication et leur vie quotidienne. Il doit aussi organiser une conférence avec tous les acteurs de la question de l'emploi des personnes handicapées, le ministère du travail, de la fonction publique et des affaires sociales, le ministère de la justice et de la législation afin de définir les modalités d'embauche des PH, l'intégration dans la politique d'insertion des PH des mesures de stages systématiques pour permettre à ces PH d'être professionnellement aptes et le renforcement des acquis en matière de l'éducation inclusive et rendre les mesures appropriées pour sa généralisation. L'Etat devra surtout se pencher spécifiquement sur l'emploi des personnes handicapées vu que ces dernières sont aussi des citoyens à par entière et ayant les mêmes droits que les valides.

Tous ces souhaits entrent dans la politique de l'emploi qui a une double préoccupation, telles que : sur le plan individuel, sauvegarder en même temps que la sécurité, la dignité et la personnalité du travailleur et sur le plan général, les impératifs de l'économie nationale exigent l'utilisation rationnelle de toutes les forces vives de la collectivité en fonction de ses besoins selon les secteurs professionnels et les régions considérées.

Enfin, Kora Zaki Yarou Salifou⁵⁸ nous a fait de ses souhaits à l'égard des PH à travers un entretien. Il conseille de faire un plaidoyer à l'endroit du chef de l'Etat pour mieux le tenir informer de la question de l'insertion des personnes handicapées, de prendre des mesures adéquates pour l'auto-emploi. Il invite également les PH à organiser des ateliers de sensibilisation et de formation sur les droits et devoirs des PH, surtout à éviter la mendicité et à lutter contre l'exploitation dont elles sont victimes lors des séances de communication.

De même, Houssou Edmond⁵⁹ souhaite que les PH doivent poursuivre à travers leurs organisations la lutte pour la revendication de leurs droits et l'utilisation des médias pour faire passer les informations.

4.3. Au plan éducatif et des loisirs

Pour l'éducation, elle est un point névralgique pouvant favoriser l'épanouissement de l'individu et le développement d'une nation. En ce sens, la PH doit être assez outillée pour affronter les défis qui seront les siens. De ce fait, le gouvernement doit mettre en œuvre une panoplie d'actions déclinées comme suit :

- l'instauration d'un système éducatif à caractère inclusif. Ceci passera par l'encouragement des actions pilotes (CEG Sègbèya avec un mélange de personnes handicapées

⁵⁸ Entretien avec Kora Zaki Yarou Salifou le 29/03/2016 à Cotonou.

⁵⁹ Entretien avec Houssou Edmond le 27/06/2016 à Abomey-Calavi.

visuelle, auditives et de personnes valides) et la duplication des expériences dans les autres communes ;

- la construction de centres de formation et la prise en charge aux personnes handicapées ;
- décréter l'enseignement gratuit pour les PH;
- favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- assurer un accompagnement pédagogique aux apprenants handicapés ;
- former les enseignants de tous ordres aux langages des signes, à l'écriture Braille et à la psychologie de l'apprenant handicapé ;
- favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées par la construction des centres de formation dans chaque commune ;
- mettre en place une politique d'insertion et de réinsertion des personnes handicapées formées ;
- Renforcer les mécanismes de sensibilisation des organisations de PH pour une plus grande instruction des personnes handicapées. Dans cette optique, le gouvernement devra montrer son implication personnelle dans la lutte contre la discrimination des personnes handicapées en participant chaque année aux manifestations officielles entrant dans le cadre de la journée internationale des PH célébrée tous les trois décembre de chaque année ;
- procéder à une réadaptation du programme scolaire tout en tenant compte de la spécificité des apprenants handicapés.

En effet, tout peuple non alphabétisé est, malgré lui, exclu de l'éducation par laquelle tout citoyen accède à la connaissance scientifique, technique ou technologique et assure à l'individu le libre accès à un emploi. Il convient en outre de dire que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle dans une société libre.

Quant aux loisirs, ils constituent un véritable outil d'épanouissement, de formation et de sensibilisation. Ils méritent d'être pris en compte. En ce sens, il sera indispensable de :

- mettre en place un fonds de promotion des sports pour personnes handicapées ;
- construire des aires de jeu aux PH ;
- faciliter la diffusion et la promotion des œuvres réalisées par les artistes souffrant de handicap ;
- soutenir les Associations œuvrant dans le domaine du handisport.

Il s'agit donc de la mise en application par le gouvernement du Bénin du droit des personnes handicapées aux souhaits destinées à leur permettre d'acquérir la plus large autonomie possible.

CONCLUSION

Au Bénin, l'emploi des personnes handicapées (PH) est mal perçu ou même ignoré par l'Etat à cause de leur handicap. Bien des actions menées en leur faveur sont loin d'atteindre les résultats escomptés, car beaucoup de PH vivent encore dans des conditions difficiles.

La communauté n'a-t-elle pas connaissance des besoins réels des PH et surtout des potentialités qu'elles possèdent. Comment ne pas comprendre que les PH à qui les portes de l'emploi sont presque fermées ne trouvent leur salut que dans la mendicité ?

Aucune situation particulière n'est faite aux PH qui ont un emploi. Celles-ci sont souvent confrontées à des difficultés socioprofessionnelles. C'est pourquoi, au terme de ce travail, il est utile de formuler quelques recommandations. L'administration est une continuité, dit-on. Cependant si le gouvernement actuel n'accorde pas plus d'attention à cette question aujourd'hui, les conditions de vie des PH pourraient être pires vu la cherté de la vie. Ceux-ci seront laissés à leur propre sort et le nombre de mendiants pourrait connaître une augmentation très considérable. Ce qui pourrait plonger davantage le pays dans une situation de sous développement car aucune nation ne peut accéder à un mieux-être si des couches de cette nation sont marginalisées.

Le problème des PH étant donc multidimensionnel et multisectoriel, les pouvoirs publics devraient définir en leur faveur une politique nationale impliquant tous les ministères et fédérations des associations des PH.

Mais il suffira de faire l'effort de trouver des solutions pour les insérer dans la fonction publique comme le stipule la convention relative au droit des personnes handicapées en son article 27⁶⁰ qui aborde le droit au travail et à l'emploi des personnes handicapées.

Au Bénin, cette question n'a pas du tout évolué comme dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest (Togo, Mali, Niger, Cote d'Ivoire). Mais des actions et promesses peuvent amener à garder espoir. L'emploi des PH est un sujet plurisectoriel. Il urge de corriger les textes et comportements discriminatoires qui constituent un obstacle pour le recrutement des PH au Bénin. Cet horizon ne pourra être atteint qu'avec des programmes inclusifs mobilisant toutes les couches sociales et favorisant la pleine et égale participation de tous. Les mesures définies dans ce travail, bien qu'elles soient perfectibles, méritent tout de même une attention du politique. Ces différentes mesures invitent d'abord l'Homme à une attention particulière à la cause des couches vulnérables, ensuite le politique à reconsidérer la notion du handicap et enfin le pouvoir à se sentir investi d'une mission morale. La prise en compte de ces mesures favorisera à coup sûr un développement inclusif et harmonieux de notre nation et corrigera l'injustice qui fait de cette population des personnes handicapées des laissés-pour-compte. Elle n'accusera

⁶⁰ La convention relative au droit des personnes handicapées et protocole facultatif : art. 27.

plus l'Etat d'être complice de son malheur ou de faire preuve d'un silence coupable et d'une indolence sourde mais plutôt, elle se sentira citoyenne d'une nation dont elle participe à la construction. Pour elle également, le soleil mérite de se lever; l'horizon longtemps assombri, mérite d'être dégagé. Ces braves n'ont qu'un seul souhait : que le politique se conforme aux prescriptions de la constitution : égal accès de tous au travail.

L'Etat devra matérialiser sa confiance en leur talent. Car on dit souvent : le doute de l'autre est le début de la construction du sentiment de mépris. Ils ne souhaitent que participer à la marche de la roue qui tourne.

Quoiqu'il en soit, une attention particulière devra être accordée à l'éducation des PH, à leur formation professionnelle et à leur emploi. Les PH devraient se mettre ensemble sur la base des stratégies et objectifs explicitement définis, en vue d'éviter des improvisations préjudiciables à l'atteinte des résultats escomptés.

Les membres devraient être conscients de leurs responsabilités, pour la survie de leurs associations. Aussi, les différentes associations devraient-elles collaborer efficacement entre elles pour éviter la rétention d'informations. Une collaboration entre les structures d'appui, les associations de PH et les ONG permettrait à ces dernières de mieux orienter leurs actions.

Notre souhait est que ce travail contribue au changement de mentalités des communautés et suscite des projets pour une meilleure reconnaissance du droit au travail des personnes handicapées (PH).

SOURCES ET ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

1- Sources

1-1-SOURCES ORALES :

N°	Nom et Prénoms	Profession	Année de naissance	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
1	OGOUNGBE Yves	Etudiant, PH	1984	11/12/2015 à Abomey-Calavi	L'Etat ne croit pas en notre compétence
2	TOSSOU Prisca	Etudiante PH	1992	5/01/2016 à Abomey-Calavi	Les textes en notre faveur ne sont pas appliqués
3	KOGNON Régina	Etudiante, PH	1993	5/01/2016 Abomey-Calavi	La politique de l'Etat est discriminatoire
4	ASSA Grégoire	Etudiant, PH	1989	11/01/2016 à Abomey-Calavi	L'Etat suit l'éducation mais n'encourage pas l'insertion
5	SOTON Boris	Etudiant, PH	1995	15/01/2016 à Abomey-Calavi	L'Etat doit encourager l'auto-emploi des PH
6	DOSSOU Noé	Administrateur général et territoriale, PH	1985	15/01/2016 à Cotonou	Mieux vaut ne pas avoir les diplômes car l'Etat ne met pas en application les textes de loi
7	DOUMATE Irène	Institutrice au CPSA, PH	1982	23/01/2016 à Cotonou	Grâce à la confiance en soi, l'intelligence, la compétence, la croyance en mes potentialités et capacités
8	ADEKOU Fernande	Directrice CPS Akpakpa, PH	1975	24/01/2016 à Cotonou	Grâce à mes connaissances intellectuelles, mon diplôme et mon savoir-faire
9	FONTON Julien	Inspecteur de travail, PH	1975	31/01/2016 à Cotonou	Grâce à l'influence de mes relations
10	OROU Barè Rahmane	Conseiller juridique, PH	1980	31/01/2016 à Cotonou	Grâce aux formations multiples et l'intervention des connaissances personnelles

11	KORA ZAKI YAROU Salifou	Professeur d'EPS handisport, valide	1969	29/03/2016 à Cotonou	Les PH ont des compétences mais le gouvernement n'est pas encore prêt à les insérer
12	BATCHO GBEGNIN Koleto Eskol	Ingénieur finance- logistique, valide	1977	02/04/2016 à Abomey- Calavi	Mauvaise volonté et non disponibilité de l'Etat pour accompagner les PH
13	NONVIGNON Aline	Commerçante, valide	1950	02/04/2016 à Abomey- calavi	Les PH sont nombreuses mais très peu sont scolarisées
14	HOUNKPATIN Constantine	Restauratrice, valide	1976	11/04/ 2016 à kphou	Les parents hésitent à investir dans l'éducation scolaire déjà coûteuse de l'enfant en situation de handicap
15	AGBOGBE Nestor	Administrateur en gestion des ressources humaines, valide	1961	14/04/2016 à cotonou	Les ph ont des compétences à faire valoir
16	PARAIZO AMOUSSA Ridiatou	Administrateur de l'action sociale, valide	1963	22/04/2016 à Cotonou	L'Etat mène une politique d'exclusion par ignorance des droits de la PH
17	DANHOUNSI Rosalie	Commerçante, valide	1957	24/04/2016 à Cotonou	Les PH mènent des luttés mais l'autorité est réticente à leur intégration
18	YEKINI- SALANOU Abdouwahab	Président OPH, PH	1988	16/06/2016 à Abomey- Calavi	Les PH ont des potentialités qu'elles peuvent faire valoir dans la société
19	HOUSSOU Edmond	Juriste, PH	1975	27/06/2016 à Abomey- Calavi	Le rejet, l'incrédibilité et la non croyance à mes potentialités à cause de mon handicap
20	GBEZE Romain	Psychologue, PH	1979	27/06/2016 à Abomey- Calavi	Il est une PHM. Pour cela, l'opinion publique pense qu'il ne remplit pas les conditions et aptitudes pouvant permettre son insertion dans la fonction publique.

21	MONTCHO Henri	Administrateur du travail, Ph	1987	27/06/2016 à Cotonou	Il a eu son emploi grâce à une connaissance. Mais lorsque cette dernière a été enlevée de son poste, il a été licencié après.
22	KPODJEDO Anicet	Economiste, PH	1980	28/06/2016 à Abomey- Calavi	Il a été confronté à la sous-estimation des employeurs du privé par rapport à ses compétences.
23	MAMADOU BOUBA Ali	Gendarme retraité, valide	1945	28/06/2016 à Cotonou	Les PH sont des charges supplémentaires pour leurs parents à cause de la politique discriminatoire de l'Etat.
24	OKO Sébastien	Etudiant, PH	1981	29/06/2016 à Abomey- Calavi	Elle n'est pas encore effective car le nombre des diplômés sans emploi dépasse très largement celui des diplômés handicapés travailleurs
25	VIGNON Albertine	Ancienne DRIPH, PH	1960	29/06/2016 à Cotonou	L'Etat ne met pas en application les textes de loi

1-2 Sources d'archives

- Communication n° 1478/08 extrait du relevé n° 32 des décisions prises par le conseil des ministres en sa séance du mercredi 17 septembre 2008, Portant Recrutement des personnes handicapées diplômées sans emploi dans la fonction publique.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif, 2006, New York, 35 p.
- Déclaration des Droits des Personnes Handicapées du 9 décembre 1975, 13 articles
- .- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, 30 articles.
- Loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant général des agents permanents de l'Etat en République du Bénin, 180 articles
- Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, 160 articles +68 articles de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples annexée.
- Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, 317 articles.

- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin 144 articles.
- Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisièmes Âges, 2011, Politique National de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH), 2012-2021, Bénin, 75 p.
- Organisation Internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la Culture et Organisation Mondiale de la Santé, 1994, Réadaptation à base communautaire : pour et avec les personnes handicapées, 19 p.
- Rapport mondial sur le handicap, 2011, Genève, Editions OMS, 27 p.
- Recommandation n° 111 de l'OIT relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession, 14 articles.
- République du Bénin, 2005, Rapport du Bénin sur la mise en œuvre de la décennie africaine des PSH, MFASSNPTÂ/DRIPH.
- République du Bénin, 2006, Répertoire des services offerts par les personnes handicapées, du MFASSNPTÂ, DRIPH.

1-3 Source électronique (sitologie)

- www.Droit-Afrique.com Consulté le lundi 14 décembre 2015 à 20h05
- [www.crefor-hn.fr/ handicap, formation et insertion professionnelle : Paysage institutionnel et éclairage sur les dispositifs de formation et d'insertion](http://www.crefor-hn.fr/), consulté le samedi 09 janvier 2016 à 13h06

2-ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- FONTON (J. B.), 2003, Effectivité du droit au travail des personnes handicapées au Bénin, Abomey-Calavi: ENAM, 47 p.
- GARDOU (C.), 2010, Le handicap au risque des cultures, Paris, Editions Erès, 125 p.
- HOUSSOU (G. P.) et MOUNIROU (S.), 2013, Problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées diplômées de l'université d'Abomey-Calavi, Abomey-Calavi, FSS, Mémoire de licence à l'Ecole Supérieure des Assistants Sociaux (ESAS), 67 p.
- INSAE, troisième recensement général de la population et de l'habitation de février 2002, Tome 5, caractéristiques des Personnes Vulnérables, Cotonou, octobre 2003, 70 p.
- JAUME (L.), 1998, Les déclarations des Droits de l'homme, Paris, flammation, 376 p.
- KITTI (H., N.), 2011, Rapport de l'étude synthétique et comparative des cadres législatifs national et international sur les droits des personnes handicapées au

Bénin, inédit, 185 p.

- KOUNOU (D. J.), 2015, Problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées diplômées du Bénin, Abomey-Calavi : Rapport C2 de maîtrise en Sociologie-Anthropologie, 57 p.
- LANTIER (N.) et al, 1994, Enfant handicapé à l'école, Paris, harmattan, 135 p.
- MBODJ (M.) et SEYDINA (I.), 1998, rapport général sur l'intégration et la réadaptation dans les programmes de formation des travailleurs sociaux et Facultés de Médecine, Dakar, 57 p.
- OTCHOUMARE (K. M.), 2000, Le cadre juridique de l'insertion professionnelle de la personne handicapée au Bénin, Abomey-Calavi : Mémoire de licence à l'ENA, 56 p.
- SAIZONOU (S.), 1999, Adaptation et réadaptation des personnes handicapées au sujet de 120 cas, Abomey-Calavi : Mémoire de licence à l'ENA, 37 p.
- TINA (S.), 1997, Le handicap au Bénin : document d'information général sur les personnes handicapées et leurs structures d'appui, Porto-Novo, JORB, 127 p.
- TOWANOU (F. A.), 2009, Droit à l'emploi des personnes handicapées au Bénin : bilan et perspectives, Université de parakou: FADESP, 85 p

ANNEXES

ANNEXE 1

Questionnaire individuel adressé aux personnes handicapées diplômées sans emploi

Dans le cadre des recherches afférentes à notre mémoire de fin de formation au Département d'Histoire et d'Archéologie (DHA) à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC). Nous nous proposons de mener une étude sur « l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées physique au Bénin ». Ce questionnaire a été élaboré à votre intention, dans le but de recueillir des informations fiables afin de vous aider à analyser les difficultés liées à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées physique au Bénin. Nous vous exprimons toute notre gratitude pour votre précieuse contribution sans laquelle les objectifs que nous nous sommes fixés ne pourraient être atteints.

Identification générale des informateurs :

1. Sexe :

Masculin :

Féminin :

2. Âge :

3. Type de handicap :

Auditif : Moteur :

Visuel :

4. Quel est votre niveau d'étude ?

Primaire :

Secondaire :

Supérieur :

Donnez le nombre d'années d'étude après le BAC

5. Quelle formation professionnelle avez-vous faite ?.....

6. En complément à votre formation académique, avez-vous reçu une formation spécifique en langue des signes, en écriture braille ou en informatique ?

Oui :

Non :

7. Quel(s) diplôme(s) avez-vous obtenu(s) ?.....

8. Depuis combien d'année (s) avez-vous terminé les études à l'université ?.....

9. Avez-vous une expérience professionnelle ?

Oui :

Non :

-Si oui quel type ? Académique : Professionnelle :

-Quelle est la durée de votre expérience ?.....

10. Avez-vous été refusé de participer à un concours de recrutement à cause de votre handicap ?

Oui : Non :

11. Avez-vous déjà participé à un concours de recrutement ?

Oui : Non :

-Si oui quel était l'aboutissement.

Echec: Embauche :

12. Combien de fois avez-vous participé à un concours de recrutement ?.....

13. Existe-t-il selon vous, des textes qui protègent ou facilitent l'accès des personnes handicapées à l'emploi ?

Oui : Non :

14. Tout au long du processus de recherche d'emploi, qu'est ce qui vous a le plus marqué ?.....

15. Qui assure vos besoins personnels journaliers ?

Vous-même : Votre père /mère : Les autres parents :

Vos amis : Autre :

-Ces aides suffisent-ils pour couvrir vos besoins ?

Oui : Non :

16. Où habitez-vous ?

A votre compte : Chez votre père/mère :

Chez un autre préciser : Chez un ami :

17. Êtes-vous marié(e) ?

Oui : Non :

ANNEXE 2

Questionnaire adressé aux personnes handicapées diplômées employées dans diverses structures.

Dans le cadre des recherches afférentes à notre mémoire de fin de formation au Département d'Histoire et d'Archéologie (DHA) à la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).). Nous nous proposons de mener une étude sur«l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées physique au Bénin ». Ce questionnaire a été élaboré à votre intention,dans le but de recueillir des informations fiables afin de vous aider à analyser les difficultés liées à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées physique au Bénin. Nous vous exprimons toute notre gratitude pour votre précieuse contribution sans laquelle les objectifs que nous nous sommes fixés ne pourraient être atteints.

Identification générale des informateurs: (Cocher les cases qui correspondent à votre situation ci-dessous).

1- Sexe :

Masculin :

Féminin :

2- Quel âge avez-vous ?.....

3- Type de handicap :

Moteur : Visuel : Auditif :

4- Quelle est votre profession ?

.....

5-Quelle formation professionnelle avez-vous faite ?

.....

6-En complément à votre formation,et en vue d'augmenter vos chances de trouver un emploi,avez-vous reçu une formation spécifique en langue des signes,ou en écriture braille ou en informatique ?

Oui :

Non :

7-Quel(s) diplôme(s) avez-vous obtenu(s)?

.....

8-Depuis combien d' Année avez-vous terminé les études à l'Université?.....

9-Quelle est la durée entre votre fin de formation et l'obtention de votre emploi ?

.....

10-Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées lors de la quête de votre emploi ?

.....

11-Quels sont les moyens(atouts) ayant favorisé l'obtention de votre emploi ?

.....

12-Que pensez –vous de la politique de l'Etat relative à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées diplômées sans emploi ?

.....

13-Quels conseils pouvez-vous prodiguer aux personnes handicapées diplômées sans emploi pour une amélioration de leur situation ?

.....

14-Que pensez-vous que l'Etat peut faire pour une meilleure insertion des personnes handicapées diplômées?

Questionnaire à l'endroit des responsables des institutions relatives aux droits des personnes handicapées.

Identification

Nom et prénoms.....

Âge :

Sexe

Profession.....

Lieu du service.....

1- Qu'entendez- vous par insertion socioprofessionnelle et personne handicapée ?

2- Quelle influence la volonté politique a-t-elle sur le respect des droits des personnes handicapées ?

3- Pensez- vous que les personnes handicapées ont les mêmes droits que les personnes valides ?

4- Selon vous quelle(s) sont la (les) cause (s) du refus d'intégration de ces personnes?

5-Pensez- vous que les personnes handicapées ont des compétences qu'ils peuvent faire valoir ?

6-Connaissez- vous des centres d'éducation des personnes handicapées ? Si oui Lesquels Non ?

7-Quels sont les types de handicapes que vous connaissez ?

8- Selon vous quelles peuvent être les causes d'un handicap ?

9- Selon vous quelles sont les régions les plus frappées par le phénomène du handicap ?

10- Selon vous quelle est la tranche d'âge de personnes les plus victimes du phénomène du handicap ?

11-Est-ce-que la scolarisation des personnes handicapées à un lendemain meilleur ?

12- Êtes-vous renseignés sur les conditions de vie et de travail des personnes handicapées ? Si oui, Sont-elles des conditions normales ou difficiles ?

13- Connaissez- vous des institutions nationales ou internationales spécialisées dans la formation et l'éducation des personnes handicapées ?

Si oui lesquelles ?..... Non ?

Questionnaire adressés à l'endroit des autorités administratives du Bénin

Les informations que vous aurez à donner à travers ce questionnaire ne visent aucun autre but que de servir à un travail de recherche scientifique. Par votre collaboration, vous aurez ainsi contribué à l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des personnes handicapées au Bénin.

Veillez répondre par oui ou non.

Identification

Nom et prénoms.....

Âge :

Sexe

Fonction.....

- 1- Avez-vous une idée des personnes handicapées ?
- 2- Avez-vous des enfants ou connaissez –vous des personnes handicapées ?
- 3- Alors, sont-ils scolarisés ?
- 4-Connaissez- vous des difficultés pour la scolarisation de vos enfants ou des personnes handicapés que vous connaissez ?
- 5- Connaissez- vous des personnes handicapées employés ?
- 6- Connaissez-vous les droits et devoirs des personnes handicapées ?
- 7- Est-ce que l'insertion des personnes handicapées à évolué selon vous ? Sinon, comment et pourquoi ?
- 8- Avez-vous connaissance des dispositions régissant le travail des personnes handicapées ?
- 9- Quelle est votre appréciation par rapport aux conditions de vie des personnes handicapées de nos jours ?
- 10- Connaissez- vous des institutions nationales ou internationales spécialisées dans la formation et l'éducation des personnes handicapées ? Si oui lesquelles ?..... Non ?
- 11- Êtes-vous renseignés sur les conditions de vie et de travail des personnes handicapées ? Si oui, Sont-elles des conditions normales ou difficiles ?

Questionnaire à l'endroit des parents de personnes handicapées

Identification

Nom et Prénoms.....

Âge :

Sexe

Profession.....

1- Combien d'enfants avez-vous ?

2- Nombre de filles..... Nombre de garçons.....

3- Combien sont-ils handicapés ?

4- Depuis quand sont-ils handicapés ?

5- Selon vous quelles peuvent être les causes d'un handicap ?

6- Vivent-ils tous auprès de vous ?

7- Alors, sont-ils scolarisés ?

8-Connaissez- vous des difficultés pour la scolarisation de vos enfants handicapés ?

9-Est-ce-que la scolarisation des personnes handicapées à un lendemain meilleur ?

10- Selon vous quelles sont les régions les plus frappées par le phénomène du handicap ?

11- Selon vous quelle est la tranche d'âge de personnes les plus victimes du phénomène du handicap ?

12- Connaissez- vous des personnes handicapées employés ?

13- Selon vous quelle(s) sont la (les) cause (s) du refus d'intégration de ces personnes?

14-Pensez- vous que les personnes handicapées ont des compétences qu'ils peuvent faire valoir ?

15-Connaissez- vous des centres d'éducation des personnes handicapées ? Si oui Lesquels..... Non ?

16- Êtes-vous renseignés sur les conditions de vie et de travail des personnes handicapées ? Si oui, Sont-elles dans des conditions normales ou difficiles ?

ANNEXE 6

Guide d'entretien avec les personnes ressources dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle

1- Que pensez-vous des principales causes et des conséquences des difficultés d'insertion des personnes handicapées diplômées sans emploi ?

Causes :

Conséquences :

Sur ces personnes

• Sur leur famille

Sur la société

2- Quelles mesures préconisez-vous à l'endroit des personnes handicapées et de l'Etat pour leur meilleure insertion ?

Aux personnes handicapées:

A l'Etat :

Merci pour votre participation

Listes des tableaux

Evolution de l'âge des personnes handicapées au Bénin.

Age	Pourcentage
[0 ; 10[11,6%
[10 ; 54[54,1%
[55 ; +∞ [9%

Source : Réalisé par nous à partir des données de INSAE, troisième recensement général de la population et de l'habitation de février 2002, Tome 5, caractéristiques des Personnes Vulnérables, 2003, p.34

Répartition des personnes handicapées au Bénin selon le niveau d'instruction et milieu de résidence

Niveau	Ensemble du pays	Milieux urbain	Milieux rural
Primaire	19,2%	26,9%	16,3%
Secondaire	8,2%	17,2%	4,3%
Supérieur	0,8%	2,4%	0,2%
Ecole coranique/biblique	0%	0%	0%
Aucun niveau	71,8%	53,5%	79,2%
Total	100%	100%	100%

Source : Réalisé par nous à partir des données de INSAE Troisième recensement général de la population et de l'habitation de février 2002, tome 5, caractéristiques des personnes vulnérable, 2003, p. 35.